

# Émission EMTN de 1,5 milliard d'euros de 7 ans

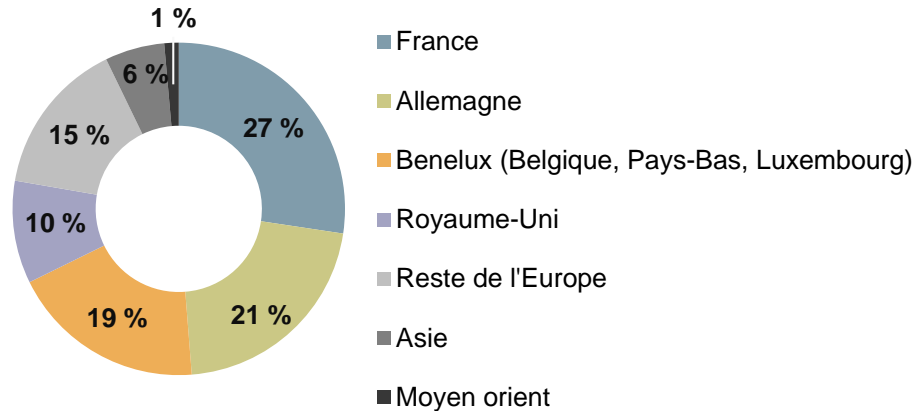
## Sommaire de la transaction

<b>Émetteur :</b>	Province de l'Ontario
<b>Cotes de l'émetteur :</b>	Aa2/AA-/AA (bas)/A+ (tous stables)
<b>Chefs de file financiers :</b>	BMO Capital Markets, BNP Paribas, HSBC, J.P. Morgan
<b>Titre :</b>	1,5 milliard d'euros
<b>Coupon :</b>	0,625 % (annuel)
<b>Date de règlement :</b>	17 avril 2018
<b>Date d'échéance :</b>	17 avril 2025
<b>Écart à taux fixe :</b>	+2 bps au-dessus du prix-moyen à l'établissement des échanges +51 bps au-dessus du DBR 0,5 % 25 février

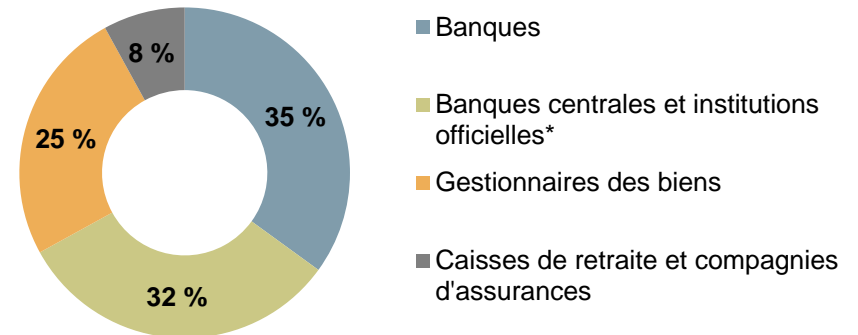
## Faits saillants de la transaction

- Cette émission de 1,5 milliard d'euros de 7 ans représente la première transaction en euros lancée sur le marché mondial pour l'année fiscale 2018-2019.
- Plus de 90 investisseurs ont participé à l'émission, avec un fort soutien des trésors bancaires et des institutions officielles. Les demandes finales ont excédé 2,3 milliards d'euros.
- Le placement a vu une large participation des investisseurs en provenance d'Europe (plus de 90 %) et a également attiré la participation des comptes en Asie et au Moyen-Orient.
- Grâce à cette émission, l'Ontario a réalisé 3,9 milliards de dollars au titre de ses prévisions d'emprunts à long terme de l'ordre de 31,7 milliards de dollars pour 2018-2019.

## Demande des investisseurs par région



## Demande des investisseurs par type



\* Peut inclure des banques centrales, régimes de retraite du secteur public et gouvernementaux, organismes et conseils d'investissement gouvernementaux et du secteur public ou autre.

Ce document n'est pas une offre de titres en vente aux États-Unis. Toute émission publique de titres sur le marché américain sera annoncée dans un prospectus que l'on pourra obtenir de la province. Le présent document a été préparé en présumant que toute émission d'obligation dans n'importe quel pays membre de l'Espace économique européen sera faite conformément à une exemption, prévue par la directive sur les prospectus, de l'exigence de publier un prospectus pour l'émission d'obligations. L'expression « directive sur les prospectus » renvoie à la directive 2003/71/EC (dans sa version modifiée) et comprend toute mesure de mise en œuvre pertinente pris dans un état membre concerné. Aucun document de renseignements clés sur les produits d'investissement de détail et d'assurance ne sera préparé, car les obligations, si elles sont émises, ne seront pas offertes aux investisseurs de détail dans l'Espace économique européen. Le présent document ne doit être distribué qu'aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle dans le domaine des investissements relevant du paragraphe 19 (5) de la Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (dans sa version modifiée), ci-après l'« Ordre de promotion financière », (ii) sont assujetties aux alinéas 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordre de promotion financière, (iii) se trouvent à l'extérieur du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou un encouragement à faire des investissements (au sens de l'article 21 de la FSMA) en rapport avec l'émission ou la vente de valeurs mobilières, peut légalement être communiqué (collectivement appelées les « personnes pertinentes »). Le présent document est destiné uniquement aux personnes pertinentes et les personnes non pertinentes ne doivent pas prendre des décisions en fonction de son contenu. Tout investissement ou toute activité d'investissement visé par ce document n'est ouvert qu'aux personnes pertinentes et ne sera accepté que de ces personnes.